

Communications officielles 2014 / no 5

Communication du comité

Date de la prochaine Assemblée des Délégués

La prochaine Assemblée des Délégués de l'Association de Football Berne/Jura aura lieu **le jeudi, 30 avril 2015**, 18h30 à Ittigen.

Radiations d'équipes à cause de manque d'arbitres

Lors de la séance extraordinaire du 22 juillet 2014, le comité de l'Association de football Berne/Jura a décidé, suite au non-respect du contingent d'arbitres prévu, les radiations d'équipes suivantes:

- FC Bassecourt (4^e ligue)
- FC Kirchberg (4^e ligue)
- SC Wohlensee (4^e ligue)
- FC Spiez (5^e ligue)

Les deux clubs ci-après, également concernés par la mesure, ont renoncé au préalable à annoncer une équipe:

- SC Jegenstorf
- FC Schönbühl

La sanction prononcée est valable pour une saison, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2015. Elle est fondée sur le règlement approuvé par l'assemblée générale concernant l'obligation d'annonce des arbitres pour les clubs.

Communications du département de jeu

Calendrier de base pour la saison 2014/2015

Les calendriers de base (tours d'automne et de printemps) sont publiés dans la rubrique «Communications officielles / calendrier de base». Il est ainsi possible de consulter le déroulement de la saison pour la planification interne de votre club. Veuillez encore prendre en compte les indications suivantes:

- Observez les indications dans les notes en bas de page.
- Pour la **Coupe bernoise**, le 1^{er} et le 2^e tour doivent se dérouler durant les week-ends prévus. Les matchs de coupe ne peuvent pas être renvoyés, étant donné que les tours de la coupe sont tirés au sort à intervalles très rapprochés.
- Pour la 2^e et la 3^e ligue, les matchs du 1^{er} et du 2^e tour ne peuvent en principe pas être renvoyés. Ils doivent être disputés selon le calendrier de base.
- Les matchs de coupe fixés au 20.9.2014 (**samedi du jeûne**) doivent être disputés à cette date. Ils peuvent, le cas échéant, être avancés d'entente avec le club adverse.
- Le **samedi du jeûne** est en principe un jour officiel de **compétition**. Des matchs renvoyés avant cette date doivent être fixés à cette date lorsqu'aucune des équipes n'est encore engagée en coupe.
- Tour des actifs no 11: étant donné que le 1^{er} novembre 2014 est un jour férié dans le canton du Jura, les matchs de 2^e ligue du groupe 2, de 3^e ligue des groupes 7 et 8 ainsi que ceux de 4^e ligue des groupes 8, 9 et 10 sont fixés le samedi du jeûne.
- **Pâques 2015** et **Pentecôte 2015** sont des **jours officiels de compétition**.
- Les matchs de barrage de 3^e / 2^e ligue ont lieu à des heures fixes le samedi.
- La journée des finales de la coupe bernoise est fixée au dernier week-end du mois de juin 2015.

Doutes sur le droit de jouer

Lorsqu'un club a des doutes concernant le droit de jouer d'un joueur de l'équipe adverse, ce club peut en vertu de l'art. 175 du RJ de l'ASF demander un contrôle dans les huit jours après le match, par un écrit valablement signé selon les statuts et adressé au secrétariat de l'AFBJ. La réclamation doit mentionner le joueur ou les joueurs qui n'auraient pas eu le droit de jouer, ainsi que le motif de l'éventuelle absence du droit de jouer. Après le 30 avril, de telles réclamations ne peuvent être déposées que dans les trois jours suivant le match.

Le texte original du Règlement de jeu de l'ASF est déterminant (RJ ASF).

Nouvelle fixation de match en raison des conditions atmosphériques

Si un match doit être renvoyé pour des conditions atmosphériques, il y a lieu d'informer en premier le service de piquet de la sous-association. Seulement après avoir obtenu l'autorisation par le service de piquet, l'équipe visiteuse et l'arbitre peuvent être informés au sujet du renvoi du match. Ensuite, le club recevant est tenu d'annoncer au secrétariat de l'AFBJ, *dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. la nouvelle date du match (voir les directives pour l'organisation des compétitions.* Le non-respect du délai est sanctionné d'une amende (*voir le règlement des taxes et amendes de l'AFBJ*).

Adjonctions ou modifications manuscrites sur la carte de joueurs

Le règlement de jeu de l'ASF contient des dispositions relatives à la carte de joueurs. L'art. 35 règle les adjonctions manuscrites de joueurs sur la carte de joueurs. Des modifications ne sont possibles **qu'avant le début du match**.

Les joueurs qui ont été ajoutés sur la carte de joueur après coup, de manière manuscrite, doivent signer la carte de joueur en présence de l'arbitre et lui présenter simultanément une pièce d'identité officielle. Les joueurs qui ont été ajoutés à la main sur la carte de joueur et pour lesquels aucune pièce d'identité officielle ne peut être présentée **n'ont pas le droit de jouer** (RJ art. 35 al. 4). Si un tel joueur est malgré tout aligné, le match est perdu par forfait, art. 63 du RJ.

Règlement des arbitres Mini

Le Règlement des arbitres Mini a été approuvé lors de l'assemblée générale du 26 avril 2013, il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2014. Vous trouvez ce document sur le site Internet de l'AFBJ à l'adresse «Arbitres / Documents / Règlements». Selon l'art. 5 al. 2 dudit règlement, les matchs de juniors D et de juniors B et C doivent être dirigés par des arbitres Mini formés. D'autres personnes, telles que des entraîneurs, des parents, des joueurs actifs etc., ne peuvent pas être engagés.

Si un match des catégories mentionnées ci-dessus est dirigé par une personne qui n'est pas formée comme arbitre Mini, le club chargé de la convocation (club recevant) est sanctionnée d'une amende de 50.- fr. Les rapports de match (sur papier) doivent être déposés par la personne responsable selon l'«Aide-mémoire pour rapport des matchs arbitres Mini». Le rapport de match doit être rempli par l'arbitre Mini (art. 5 al. 4 du règlement) est envoyé dans les 5 jours. Il doit indiquer son numéro personnel.

Nouvelles sur le site de l'AFBJ

Nous publions toutes les nouveautés sur la page d'accueil de notre site Internet. Nous recommandons aux responsables des clubs de lire régulièrement ces nouvelles

Secrétariat AFBJ